



VOTE PAR CORRESPONDANCE DES A.S.

Le matériel de vote a été adressé à toutes les A.S. par courrier postal le 8 octobre et celles-ci ont la possibilité de retourner leur enveloppe de vote jusqu'au 6 décembre.

Grâce à la saisie rigoureuse en amont des fiches de renseignements que chaque A.S. a bien voulu renseigner et retourner à la F.F.S.B., une trentaine d'envois seulement sur près de 1 600 n'ont pas été distribués et sont revenus à la Fédération.

Tous ces retours ont été traités après contact avec l'A.S. concernée ou le CBD d'appartenance et le matériel de vote a été renvoyé.

A ce jour, aucun nouveau cas de retour n'est à signaler.

Néanmoins, si certaines A.S. n'avaient pas reçu ce matériel, qu'elles contactent la F.F.S.B. sans délai (daf@ffboules.fr).

Le retour du vote des A.S. s'effectue uniquement à l'aide de l'enveloppe T (préaffranchie) fournie avec le matériel de vote.

Aucun envoi ne doit être expédié à l'adresse postale de la Fédération, la réception des votes est intégralement gérée dans un dépôt de La Poste.

A Villeurbanne, le 27 novembre 2024

Le Président de la F.F.S.B.